

Règlement

Article 1 : Cette randonnée est organisée par l'association Les Tyrannosaures et est ouverte à tous.

Article 2 : Le montant de l'engagement est variable selon le choix du participant (randonnée VTT, pédestre). Un ravitaillement est fourni sur chacun des circuits.

Article 3 : Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 4 : Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- Art R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.
- Art R190 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables.
- Art R195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière.

Article 5 : Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 6 : Le port du casque est obligatoire pour tout participant. Les participants mineurs doivent être équipés d'un casque à coque rigide et encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Article 7 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 8 : Les participants doivent rester "Fair Play" avec les autres randonneurs (marcheurs, cavaliers ...)

Article 9 : Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé ; ils ne doivent notamment jeter aucun détrit.

Article 10 : Les organisateurs déclinent routes responsabilités en cas de VOL de VTT, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

Article 11 : Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

Article 12 : Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement